

STATUTS

Société : AB PAYSAGE

Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée

Au capital de : 4 000.00 euros (quatre milles euros)

Siège social : 16 rue des remparts – 51130 BLANCS COTEAUX

Le soussigné :

M. ANDREYTCHENKO Bastien, domicilié au 16 rue des remparts à BLANCS-COTEAUX (51), né le 16 juin 1985 à EPERNAY (51) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1^{er} – Forme

L'Entreprise est à responsabilité limitée.

Article 2 – Objet

La société a pour objet : Services d'aménagement paysager

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination

Sa dénomination sociale est : AB PAYSAGE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 16 rue des remparts – 51130 BLANCS-COTEAUX

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Apports en numéraire : quatre milles (4000.00 €)

Mr ANDREYTCHENKO Bastien apporte et verse à la société une somme totale de quatre milles euros (4000.00 €)

La somme totale versée, soit, quatre milles euros (4000.00 €), à CREDIT AGRICOLE – Centre D'affaires pro-SEZANNE – Z.I. de l'Ormelot – 44 rue de la Maladrerie – 51120 SEZANNE –

A.B

Article 7 – Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 4000 euros (quatre milles euros)

Le capital est divisé en 100 parts égales d'un montant de 40 euros chacune, libérées chacune à concurrence de 10/10^{ème}.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique, Mr ANDREYTCHEENKO Bastien

Article 9 – Décision de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre. La date du 1^{er} exercice social est fixée le 1^{er} Mars 2025 et finit le 31 Décembre 2025.

Article 11 – Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 – Frais/formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

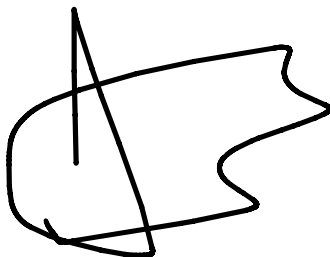
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à BLANCS COTEAUX , le 05 février 2025

En 1 exemplaire.

Signature de l'associé

ANDREYTCHEENKO BASTIEN



A.B